

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Le six juin deux mille dix sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Michelle CHARPENTIER, Armelle LACROIX, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Sylvie ECOLE, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Philippe TRICAUD, Hervé GADBIN, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Philippe PELLUAU, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Sandrine COURNE, Nathalie COQUET, Claude PAILLARD.

Étaient absents : Mathilin GUILLET, Richard FLAMENT et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Madame Sandrine COURNE a été élue secrétaire de séance.

.....

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 MAI 2017

Le procès verbal de la réunion du 09 mai 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue des Vignes
- 43 Rue de Craon
- 25 Rue de la Gare
- 13 bis, Rue du Huit Mai 1945

FINANCES

2017 - 082 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes :

73223 Fonds de Péréquation Intercommunal et communal	- 8 818 €
7411 Dotation Forfaitaire	- 2 215 €
74121 – 74121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 10 518 €
74127 Dotation Nationale de Péréquation	+ 543 €

Total :	+ 28 €

Dépenses

60633 Fourniture de voirie	+ 28 €
----------------------------	--------

2017 – 083 : MISE EN PLACE D'UNE REGIE POUR ENCAISSER LES RECETTES INFERIEURES A 15 €

Un décret applicable depuis le 9 avril fixe à 15 € le montant minimal de l'ensemble des créances locales, c'est-à-dire le montant minimal d'un titre mais également d'une facture.

Pour atteindre ce seuil, il conviendra de cumuler les créances pour un même débiteur. Toutefois, la trésorerie acceptera les titres et facturations inférieurs à 15€ dans deux cas de figure:

→ lorsque ces titres ou factures sont prélevés;

→ ou lorsqu'il s'agit de titre/facturation ponctuel. Dans ce second cas, il peut également être envisagé la création d'une régie "menues recettes" qui permettrait l'encaissement en mairie des sommes titrées ou facturées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer une régie « menues recettes » pour permettre l'encaissement en mairie des sommes inférieures à 15 € pour les services suivants :

- Repas du restaurant scolaire
- Temps d'Activités Périscolaires
- Accueil Périscolaire
- Remboursement du carburant des associations.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017 – 084 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – 2017 / 2018

Compte tenu de l'inflation sur un an,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré ;

FIXE comme suit les tarifs au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2017,

	Commune 2017 / 2018	Hors Commune 2017 / 2018
Repas école maternelle	3.00 €	3.55 €
Repas école primaire	3.50 €	4.15 €
Repas adulte	7.40 €	7.40 €
Panier sans repas	1.65 €	1.65 €

BATIMENTS

2017 – 085 : REHABILITATION DE LA SALLE DE LA TOUCHE – CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'appel d'offres et à l'analyse des offres par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

RETIENT les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Couverture :

Entreprise DESLAURIERS d'Evron pour un montant TTC de **109 611.22 € TTC.**

Lot n° 2 : Sol sportif :

Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU de Renazé pour un montant de **48 766.80 € TTC.**

Ces deux entreprises sont arrivées moins et mieux disantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux marchés publics correspondants.

PERSONNEL

2017 – 086 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

DECIDE

De créer à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi d'adjoint technique à temps incomplet, 32 H de travail par semaine, en lieu et place d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet, 28 H 50 par semaine.

En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Prochains conseils municipaux :

Le vendredi 30 juin 2017 à 12 H 30 et le mardi 4 juillet 2017 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.